

Mémento

Aides aux entreprises



Note du 06/05/2020 - A noter que ces informations ne sont pas exhaustives.

La Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy vous propose un résumé des aides à destination des entreprises en difficulté dans le cadre de la crise sanitaire.

Sommaire :

| | |
|--|----------|
| Les contacts essentiels : | 2 |
| Les aides de l'Etat : | 2 |
| Les Mesures de soutien en faveur des restaurants, hôtels, cafés, entreprises du secteur du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture | 4 |
| Les Aides de l'URSSAF pour les indépendants | 4 |
| Les aides de la Région Occitanie : | 5 |
| En bref : 3 fonds de solidarité existent pour les entreprises de tout secteur d'activité | 7 |
| Monde du travail : déconfinement et relation Employeur – Salarié | 8 |

Les contacts essentiels :

| | |
|---|--|
| La Direccte Tarn-et-Garonne | Tél : 05 63 91 87 00 Mail : oc-ud82.direction@direccte.gouv.fr |
| La Région Occitanie | Numéro d'urgence pour les entreprises : 0 800 31 31 01 Toutes les informations sont sur le site : https://hubentreprendre.laregion.fr/ |
| La chambre de Commerce et d'Industrie 82 | CCI urgence Entreprise – Cellule de crise : 05 63 22 26 26 Pour retrouver toutes les informations détaillées : https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise# |
| La chambre des Métiers et de l'Artisanat 82 | 05 63 63 09 58 - serveco@montauban.fr Pour retrouver toutes les informations détaillées : http://blog82.artisanumerique.fr/ |
| La chambre d'agriculture 82 | Les contacts des différents services sont à retrouver sur : https://agri82.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/organisation-des-services-de-la-chambre-dagriculture-pendant-la-crise/ |
| La Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy | 07 85 83 91 01 s.conquet@cdc-psq.fr |
| L'association EGEE 82 vous accompagne dans vos démarches : EGEE 82 (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) composée de cadres et de chefs d'entreprise retraités, propose ses services gratuits pour aider les entrepreneurs à monter les dossiers de demande de subvention, établir un prévisionnel, un plan de trésorerie, assister à la gestion du personnel et à conseiller sur tous les domaines. | Contact : michel.desbois4@wanadoo.fr ; joelle.le.jeune@orange.fr |

Les aides de l'Etat :

Pour faire face à l'épidémie du coronavirus le gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises :

- Des **délais de paiement d'échéances et sociales / ou fiscales** (URSSAF, impôts directs).
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des démarches.
- Le **report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité** pour les plus petites entreprises en difficultés.

- **Fonds de solidarité Volet 1 : Une aide de 1500€ pour les plus petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entreprises** les plus touchées (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% entre mars 2019 et mars 2020 et/ou entre avril 2019 et avril 2020) grâce au fond de solidarité financé par l'Etat et les Régions. Pour les entreprises dont l'activité a débuté avant le 1er février 2020 et qui n'ont pas déclaré de cessation de paiement avant le 1er mars 2020. (voir ci-dessous « En bref : Les 3 fonds de solidarité »).
- **Prêt garanti par l'Etat : un plan de soutien à la trésorerie** des entreprises : Sur délégation de l'Etat, Bpifrance peut accorder une garantie de 90% aux prêts bancaires visant à passer le cap de la baisse d'activité constatée. Contact : N° gratuit 09 69 370 240 / En savoir plus : <https://www.bpifrance.fr/> / <https://www.economie.gouv.fr/>
- La possibilité de négocier un **rééchelonnement des crédits bancaires**
- Le maintien dans l'emploi grâce au dispositif de **chômage partiel** <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- La mise en place **d'un médiateur des entreprises** en cas de conflits avec les clients ou les fournisseurs
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités territoriales du coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs **marchés publics**.
- **Mesures spécifiques pour les associations employeuses** : le gouvernement a souhaité apporter tout son soutien aux associations en leur permettant d'accéder aux dispositifs exceptionnels mis en place pour les entreprises. Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre CCI ou votre CMA.
- **Favoriser l'accès à la main d'œuvre saisonnière agricole** : Pôle emploi et l'Anefa ont mis en place une plateforme numérique pour aider les exploitations impactées par le manque de main d'œuvre dans cette période de confinement : <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>
- **Une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise** : 0 805 65 505 0. Il permet aux chefs d'entreprise en détresse de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique 7 jours sur 7, de 8H à 20H.
- **Annulation des charges sociales pour les TPE pendant trois mois**

L'ensemble de ces dispositifs d'aides, les conditions d'attributions et les démarches à réaliser pour en bénéficier sont présentées dans le lien ci-dessous :
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Les Mesures de soutien en faveur des restaurants, hôtels, cafés, entreprises du secteur du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture

- **La possibilité de recourir à l'activité partielle** sera maintenue après la reprise de l'activité pour ces secteurs.
- **Le fonds de solidarité** restera également ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront élargies aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000 euros.
- **Une exonération de cotisations sociales** s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin.
- **Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public** dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs seront annulés pour la période de fermeture administrative.
- **Pour le secteur culturel** : prolongation des droits jusqu'à fin août 2021 pour les intermittents / Faire revivre les lieux de création en réinventant le rapport au public / Un programme de commandes publiques visant les jeunes créateurs de moins de 30 ans / Exonération des cotisations pour les artistes-auteurs. Etc. Informations à suivre sur : <https://www.culture.gouv.fr/>

Pour plus d'informations : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-declarations-et-communiqués/article/communiqué-de-presse-mesures-de-soutien-en-faveur-des-restaurants-cafes-hotels>

Les Aides de l'URSSAF pour les indépendants

Tous les travailleurs indépendants affiliés quel que soit leur statut peuvent en bénéficier selon les critères ci-dessous. Le montant accordé variera selon votre situation (chute de trésorerie, situations sociales personnelles ou familiales liées à la maladie, au passage à la retraite, etc.)

Critères d'éligibilité :

- ne pas être éligible au fonds de solidarité
- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation

- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours)

Pour faire la demande, rendez-vous sur le site : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Les aides de la Région Occitanie :

- **Fonds de solidarité Volet 2**, mis en place par l'Etat pour les entreprises entre 1 et 10 salariés. Cette aide peut prendre la forme du versement d'une subvention de 2 000€. Les dossiers pourront être déposés sur le site de la Région Occitanie www.laregion.fr (voir ci-dessous « En bref : Les 3 fonds de solidarité »).
- **Fonds de solidarité exceptionnel Volet 3** (volet 3 du fonds de solidarité propre à la Région Occitanie) avec une aide pour les entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aurait baissé de 40 % à 50%. Ajustement du Volet 3 pour avril (voir ci-dessous « En bref : Les 3 fonds de solidarité »).
- **Fonds régional de Garantie Occitanie : Soutien au fonds de garantie bancaire avec la BPI** pour faciliter l'accès des entreprises, qui souhaitent assurer leur fonds de trésorerie, au crédit bancaire (articulé avec le fonds national). Contact : **09 69 370 240**
- **Contrat entreprises en crise de trésorerie COVID-19** : Aide régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté (à partir de 10 salariés) impactées par la crise sanitaire. Pour les entreprises entre 10 et 5 000 salariés (dont les entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles).
- **Prêt rebond Occitanie à taux 0%** pour financer les besoins immédiats de trésorerie des TPE et des PME et faciliter la reprise d'activité. Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr /Contact : N° gratuit 09 69 370 240
- **Report des échéances des avances remboursables régionales** pour une durée de 6 mois à partir du 1er avril 2020.
- **Pass rebond Occitanie** : La Région crée ce Pass pour soutenir les projets de développement des entreprises (dépense matérielle, équipement et dépense immatérielle) afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire. Ce dispositif s'adresse aux entreprises de tous les secteurs d'activité (à l'exclusion des secteurs : Tourisme, agriculture, agroalimentaire, bois qui disposent de dispositifs dédiés). Pour les entreprises de 1 à 250 salariés disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois

minimum. Pour plus d'informations :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie>

- **Pass Rebond Occitanie - volet Tourisme et Tourisme Social et solidaire** : La Région crée ce Pass pour soutenir les projets de développement des entreprises de ces secteurs. Subvention avec un taux d'aide à 50% et une aide plafonnée à 200 000€ pour les dépenses liées à la modernisation et à la mise aux normes, au conseil stratégique et à la stratégie numérique et à la stratégie d'innovation et d'internationalisation. Pour plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-tourisme-et-tourisme-social-et-solidaire>
Pour suivre les actualités des aides au secteur du tourisme, rendez-vous sur le site Pro du CRT Occitanie : <https://pro.tourisme-occitanie.com/s-informer/covid-19-le-crt-occitanie-a-vos-cotes>
- **Pass Rebond Occitanie - volet Agriculture, Agroalimentaire, Bois** : La Région crée ce Pass pour soutenir les projets de développement des entreprises : Dépenses d'équipement, matérielles et immatérielles (prise en charge des frais de livraison à domicile). Pour plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-agriculture,-agroalimentaire,-bois>
- **Former plutôt que licencier** : La Région Occitanie lance avec ses partenaires le plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin développer les compétences et préparer la reprise économique.
Contacter le n° dédié à la formation : 0 800 00 70 70
- **Bientôt le Fonds LOCCAL** – Tourisme, commerce, artisanat de proximité pour relancer l'économie au 1er juin jusqu'au 31 décembre 2020.
-Une aide en trésorerie sous forme d'avances remboursables destinées à couvrir leurs besoins en fonds de roulement, leurs loyers...
-Au financement des mesures et investissements sanitaires et d'urgence nécessaires à la reprise d'activité, sous forme des subventions.

Plus d'informations sur ces dispositifs sur le lien ci-dessous :
<https://www.laregion.fr/Coronavirus-COVID-19#Soutien-a-l-activite-economique>

Pour toute question, veuillez appeler le 0800 31 31 01

En bref : 3 fonds de solidarité existent pour les entreprises de tout secteur d'activité

| | Volet 1 Fonds de solidarité Financement national Mars et Avril | Volet 2 Fonds de solidarité Financement régional Mars et Avril | Volet 3 - Mars Fonds de solidarité exceptionnel Financement régional | Volet 2 Bis - Avril Fonds de solidarité exceptionnel Financement régional |
|--------------------------------|--|--|---|--|
| | Etablissement fermé ou perte de CA > 50% | Etablissement fermé ou perte de CA > 50% | Perte de CA entre 40% et 50% | Perte de CA entre 20% et 100% en avril – cumul volet 1 |
| Indépendant ou 0 salarié | 1500€ maxi | 0 | 1000€ | 1000€ |
| Entreprise de 1 à 10 salariés | 1500€ maxi | Entre 2000€ et 5000€ selon plusieurs critères | 1500€ | 2000€ |
| Entreprise de 11 à 50 salariés | 0 | 0 | 0 | 4000€ |

- **Volet 1** : une aide de l'État de 1 500€ pourra être versée aux indépendants, micro entrepreneurs, TPE dans la situation d'une fermeture administrative ou de baisse de chiffre d'affaires de plus de 50% entre mars 2019 et mars 2020 et/ou entre avril 2019 et avril 2020 ou comparaison entre avril 2020 et un mois de 2019. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.000.000 € sur le dernier exercice clos et dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € par dirigeant/conjoint collaborateur.

→ **Demande du fonds de solidarité pour l'exercice du mois de mars** : Une simple déclaration sur le site de la DGFIP permettra de bénéficier de cette aide à partir du 1er avril : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

→ **Demande du fonds de solidarité pour l'exercice du mois d'avril** : Une simple déclaration sur le site de la DGFIP permettra de bénéficier de cette aide à partir du 1er mai : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- **Volet 2** : une aide financée par les Régions de 2000€ à 5000€ pour les indépendants, micro entrepreneurs, TPE, professions libérales dans la situation d'une fermeture administrative ou de baisse de chiffre d'affaires de plus de 50% entre mars 2019 et mars 2020 / ou entre avril 2019 et avril 2020 ou comparaison entre avril 2020 et un mois de 2019

Ce dispositif est destiné aux entreprises qui ont bénéficié du Volet 1 et qui ne sont pas bénéficiaires d'un prêt de trésorerie de leur réseau bancaire.

- **Volet 3 - Mars** : un dispositif de solidarité exceptionnel spécifique à l'Occitanie prévoyant une aide de la Région aux entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants, et micro-entrepreneurs, professions libérales) dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40% à 50% entre mars 2019 et mars 2020. Faire la demande d'aide entre le 15 avril et le 31 mai.
- **Volet 2 Bis - Avril** : Il s'adresse aux TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales (jusqu'à 50 salariés) ayant perdu au moins 20% de CA en avril 2020 par rapport à avril ou un autre mois de 2019. Les aides iront de 1000€ à 4000€ selon le nombre de salariés. Ne se cumule pas avec le Volet 2 et l'aide de l'URSSAF. Pour les entreprises n'ayant pas bénéficié du PGE. Faire la demande d'aide de mi-mai jusqu'au 30 juin.

→ **Contactez le 0 800 31 31 01 puis déposez votre dossier en ligne** en créant un compte sur la **plateforme dédiée** : www.mesaidesenligne.laregion.fr

Attention : Pour bénéficier du fonds de solidarité volet 2, il faut avoir bénéficié du volet 1. Le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie Volet 3 - Mars ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité volets 1 et 2. Le fonds de solidarité Volet 2 Bis - Avril se cumule avec le Volet 1.

Contacts :

Pour le volet 1 : www.impôts.gouv.fr

Pour le volet 2 et 3 et 2-Bis : [0800 31 31 01](tel:0800313101) (numéro vert régional dédié aux acteurs économiques - de 9h à 18H) // site web : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Monde du travail : déconfinement et relation Employeur – Salarié

Le protocole de déconfinement de l'Etat pour les entreprises : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

En cliquant sur le lien ci-dessous vous trouverez toutes les informations relatives aux relations employeurs /salariés : <http://occitanie.directe.gouv.fr/Coronavirus-monde-du-travail-relations-employeurs-salaries>

- A travers un guide pratique sous forme de questions/réponses régulièrement mis à jours : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- De fiches-conseils par métier (ouvrier agricole, boulanger, hôte de caisse...) : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>
- Des informations sur les mesures à prendre pour assurer la santé de ses salariés : <http://occitanie.directe.gouv.fr/Coronavirus-et-sante-securite-au-travail-obligations-de-l-employeur-et>

- La mise en place du télétravail : <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Comment-mettre-en-oeuvre-le-teletravail-simplement>
- La mise en place d'un plan de continuité d'activité : <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Employeurs-queelles-mesures-adopter-pour-protger-vos-salaries-et-continuer>
- Le cas spécifique du particulier employeur : <https://particulier-employeur.fr/coronavirus-faq/>
- Les obligations de l'employeur : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeur.pdf ou sur la page officielle : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>